



### TARIF applicable à la CAMPAGNE 2022-2023

	HT	à multiplier par
<b>COTISATION SYNDICALE :</b>	0.02 €	volume hl sur DR (déclaration de récolte)
<b>COTISATIONS ODG</b> (contrôles internes et documentaires) :		
Frais de dossier forfaitaire par campagne	75.00 €	
Changement de dénomination	15.00 €	déclaration et <b>10€ par cuve supplémentaire.</b>
IGP ARDECHE	0.22 €	volume hl revendiqué
IGP ARDECHE	8.00 €	nombre de cuves présentées
IGP MEDITERRANEE	0.22 €	volume hl revendiqué
IGP MEDITERRANEE	8.00 €	nombre de cuves présentées
IGP COMTES RHODANIENS	0.22 €	volume hl revendiqué
IGP COMTES RHODANIENS	8.00 €	nombre de cuves présentées
<b>DROITS INAO</b> (dû au titre de l'article L.642.13 du code rural) :	Exonérés de TVA	
IGP ARDECHE	0.030 €	volume hl revendiqué
IGP MEDITERRANEE	0.030 €	volume hl revendiqué
IGP COMTES RHODANIENS	0.030 €	volume hl revendiqué

A noter :

La seconde présentation d'un échantillon ajourné ne fait pas l'objet de facturation supplémentaire sur le volume, mais sera facturée 8€ HT.

Le contrôle Négociant est facturé sur la même base que les revendications.

Les laboratoires ICV et LACO facturent les frais d'analyses à l'ODG, ils sont ensuite refacturés à l'identique par l'ODG aux opérateurs concernés.